MAIRIE DE FONTAINE
1, Place de Turenne
90150 FONTAINE
☎ *03.84.23.80.12*
fontaine.mairie@wanadoo.fr
Site internet : fontaine.fr

AVIS AUX ADMINISTRÉS

Fontaine, le 30 octobre 2026

1. EXPOSITION "COMPAGNONS DE LA LIBERATION ET MEDAILLES DE LA RESISTANCE DU TERRITOIRE DE BELFORT"

A l'initiative du Département, la Commune de Fontaine organise une exposition « Compagnons de la Libération et Médaillés de la Résistance du Territoire de Belfort », à l'occasion du 11 Novembre.

Cette exposition aura lieu dans la Salle d'Honneur de la Mairie du 2 au 13 novembre, et peut être visitée du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 *(à l'exception du mardi 3 novembre après-midi)*.

2. RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La Commune de Fontaine recense les éventuels dégâts apparus sur les habitations suite aux épisodes de sécheresse de cet été.

Fissures, déformations, mouvements de terrain ou autres dégradations peuvent notamment être liés aux variations et à la réhydratation des sols.

Ces signalements permettront à la Commune d'étudier l'opportunité de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat.

Si votre habitation est concernée, nous vous invitons à transmettre à la Mairie, avant le 15 novembre 2026 :

- Un descriptif des dommages constatés,
- Leur date ou période d'apparition,
- L'adresse du bien concerné,
- Des photographies des dégâts.

Les signalements peuvent être adressés à la Mairie de Fontaine par courrier ou par courriel à fontaine.mairie@wanadoo.fr.

Attention, cette démarche de recensement ne remplace pas la déclaration du sinistre auprès de votre compagnie d'assurance.

Le Maire,
Pierre FIETIER

MAIRIE DE FONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat de Mairie ouvert :
Lundi de 15h30 à 16h30 – Mardi de 11h à 12h –Jeudi de 15h à 16h30 – Vendredi de 11h à 12h